

Arrêté n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019
portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines
de la province Sud

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud.	JONC du 19 septembre 2019 Page 16726
Modifié par :	Arrêté n° 712-2020/ARR/DAJI du 18 février 2020 modifiant l'arrêté n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 [...]	JONC du 27 février 2020 Page 2578
Modifié par :	Arrêté n° 520-2022/ARR/DAJI du 20 février 2022 modifiant l'arrêté modifié n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 [...].	JONC du 1 ^{er} mars 2022 Page 3018
Modifié par :	Arrêté n° 4644-2023/ARR/DAJI du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté modifié n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud	JONC du 24 janvier 2024 Page 703
Modifié par :	Arrêté n° 1916-2023/ARR/DAJI du 9 juin 2023 modifiant l'arrêté modifié n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud	JONC du 20 juin 2023 Page 11935
Modifié par :	Arrêté n° 261-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 modifiant l'arrêté modifié n° 2311-2019/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud	JONC du 7 mars 2024 Page 4930
Modifié par	Arrêté n° 609-2025/ARR/DAJI du 7 février 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud et l'arrêté n° 2784-2024/ARR/DAJI du 4 octobre 2024 portant délégation de signature aux agents de la province Sud dans le cadre de la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la province Sud	JONC du 18 février 2025 Page 2414
Modifié par :	Arrêté n° 3925-2025/ARR/DAJI du 11 septembre 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud et l'arrêté n° 2784-2024/ARR/DAJI du 4 octobre 2024 portant délégation de signature aux agents de la province Sud dans le cadre de la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la province Sud	JONC du 19 septembre 2025 Page 22374

Article 1^{er}

Modifié par l'arrêté n°1916-2023/ARR/DAJI du 9 juin 2023 – Art.1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 261-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 – Art.1^{er}

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément :

- toute décision concernant la gestion du personnel de la province Sud, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes, congés de maladie, congés uniques, congés pour examen, congés pour création d'entreprise et congés d'accompagnement, les titres d'absence de service fait, les notes de service relatives à la prise de fonctions, les arrêtés portant privation de solde dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;

- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;

- les conventions de stages dans sa direction de personnes extérieures au service ;

- les conventions de stages dans les directions et services de la province Sud de personnes extérieures à la collectivité ;

- tous les actes de gestion de sa direction ;

- la notification des actes préparés par sa direction ;

- les ampliations des actes émis par sa direction ;

- la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;

- les conventions prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

- les commandes et contrats régis par la délibération n° 272023/APS du 8 juin 2023 portant réglementation de la commande publique de la province Sud et la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 précitées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

- toute décision concernant l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

- les décisions relatives à la situation professionnelle et statutaire des agents de la province Sud à l'exception du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service ;

- les décisions d'admission à faire valoir leurs droits à la retraite pour les agents contractuels ;

- l'acceptation des démissions des agents contractuels ;

- les actes consécutifs à un accident du travail d'agents de la province Sud ;

- les appels à candidature sur postes vacants ;

- les contrats de travail à l'exception de ceux concernant les collaborateurs du cabinet de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de ceux concernant des chefs de service et des personnels de niveau hiérarchique au moins équivalent ;

- les décisions en matière disciplinaire à l'encontre des agents de la province Sud à l'exception du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service ;

- tout document relatif au traitement de la solde en principal et accessoires, aux indemnités et allocations diverses des agents rémunérés au compte du budget de la province Sud ;
- tout document relatif à l'élaboration et à l'exécution des plans de formation des personnels de la province Sud.
- les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines de la province Sud, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Article 1-1

*Créé par l'arrêté n° 712-2020/ARR/DAJI du 18 février 2020 – Art. 1^{er}
Modifié par l'arrêté n° 1916-2023/ARR/DAJI du 9 juin 2023 – Art. 2
Modifié par l'arrêté n° 261-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024 – Art. 2
Modifié par l'arrêté n° 3925-2025/ARR/DAJI du 11 septembre 2025 - Art. 1^{er}*

Mme Mélyssa Julia, directrice adjointe et chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif au champ d'attribution de son service, plus précisément :

- les décisions relatives à la prime d'ancienneté des personnels relevant de la convention collective ;
- les actes, contrats et avenants relatifs aux avancements des contractuels de la province Sud ;
- les décisions d'admission à faire valoir leurs droits à la retraite pour les agents contractuels ;
- la notification des actes préparés par le service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales ;
- les actes relatifs à la carrière des agents de la province Sud à l'exception du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service ;
- les appels à candidatures sur postes vacants ;
- tout document relatif au traitement de la solde en principal et accessoire des agents rémunérés au compte du budget de la province Sud ;
- les ampliations des actes émis par le service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par le service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.
- les commandes et contrats régis par la délibération n° 272023/APS du 8 juin 2023 portant réglementation de la commande publique de la province Sud et la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant

réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;

- tout document relatif au traitement de la solde en principal et accessoires, aux indemnités et allocations diverses des agents rémunérés au compte du budget de la province Sud.

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 précitées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

- toute décision concernant l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;

- les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

Mme Mélyssa Julia, directrice adjointe et chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange Morvan, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par Mme Mélyssa Julia.

Article 2

Remplacé par l'arrêté n° 520-2022/ARR/DAJI du 20 février 2022 – Art. 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 4644-2023/ARR/DAJI du 16 janvier 2023 – Art. 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 609-2025/ARR/DAJI du 7 février 2025 – Art. 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 3925-2025/ARR/DAJI du 11 septembre 2025 - Art. 2

Mme Catherine Rello, chef du service de la gestion du personnel et de la rémunération, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document relatif au champ d'attribution de son service, plus précisément :

- toute décision concernant la gestion du personnel de la province, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes, congés de maladie, congés uniques et congés pour examen, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;

- la notification des actes préparés par le service de la gestion du personnel et de la rémunération ;

- la certification du caractère exécutoire des actes émis par le service de la gestion du personnel et de la rémunération à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province ;

- les décisions relatives à la situation professionnelle et statutaire des agents de la province Sud à l'exception du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service ;

- les actes consécutifs à un accident du travail d’agents de la province Sud ;
- les contrats de travail et leurs avenants pour surcroît exceptionnel d’activité et pour tout motif dont la durée n’excède pas un an à l’exception de ceux concernant les collaborateurs du cabinet de la présidente de l’assemblée de la province Sud et de ceux concernant des chefs de service et des personnels de niveau hiérarchique au moins équivalent ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de la direction ;
- tous les actes de gestion de la direction ;
- les commandes et les conventions relevant de sa direction dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n’ayant pas pour effet de dépasser ce seuil.
- tout document relatif au traitement de la solde en principal et accessoires, aux indemnités et allocations diverses des agents rémunérés au compte du budget de la province Sud.

En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Marie-Ange Morvan, la délégation prévue à l’article 1 est exercée par Mme Catherine Rello pour les affaires relevant de son service.

Article 2-1

Créé par l’arrêté n° 3925-2025/ARR/DAJI du 11 septembre 2025 - Art. 3

Mme Cindy Hons, adjointe au chef du service de la gestion du personnel et de la rémunération, reçoit délégation permanente à l’effet de signer au nom de la présidente de l’assemblée de la province Sud tout document relatif au champ d’attribution de son service, plus précisément :

- toute décision concernant la gestion du personnel de la province, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes, congés de maladie, congés uniques et congés pour examen, les titres d’absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde dans le cadre d’une procédure disciplinaire ;
- la notification des actes préparés par le service de la gestion du personnel et de la rémunération ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par le service de la gestion du personnel et de la rémunération à l’exception des délibérations de l’assemblée de la province ;
- les décisions relatives à la situation professionnelle et statutaire des agents de la province Sud à l’exception du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service ;
- les actes consécutifs à un accident du travail d’agents de la province Sud ;
- les contrats de travail et leurs avenants pour surcroît exceptionnel d’activité et pour tout motif dont la durée n’excède pas un an à l’exception de ceux concernant les collaborateurs du cabinet de la présidente de l’assemblée de la province Sud et de ceux concernant des chefs de service et des personnels de niveau hiérarchique au moins équivalent ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de la direction ;
- tous les actes de gestion de la direction ;

- les commandes et les conventions relevant de sa direction dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- tout document relatif au traitement de la solde en principal et accessoires, aux indemnités et allocations diverses des agents rémunérés au compte du budget de la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange Morvan et de Mme Catherine Rello, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par Mme Cindy Hons pour les affaires relevant de son service.

Article 3

Abrogé par l'arrêté n°4644-2023/ARR/DAJI du 16 janvier 2023 – Art.2

Rétabli par l'arrêté n°1916-2023/ARR/DAJI du 9 juin 2023 – Art.3

Mme Constance Le Roux, chef du service de la formation, de l'insertion et de la prévention, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document et toute correspondance relatifs au champ d'attribution de son service, et plus précisément : – la notification des actes préparés par son service ;

– la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province ;

– tous documents et conventions relatifs à l'élaboration et à l'exécution des plans de formation des personnels de la province Sud, à l'exception des documents et conventions relatifs à des formations hors Nouvelle-Calédonie ;

– les contrats de travail pris dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;

– tous actes relatifs à la gestion des personnels recrutés dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;

– l'acceptation des démissions des agents recrutés dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;

– tous actes et toutes décisions relatifs à la solde en principal et accessoire des agents relevant du programme provincial d'insertion citoyenne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange Morvan, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par Mme Constance Le Roux pour les affaires relevant de son service.

Article 4

L'arrêté n° 1368-2019/ARR/DJA du 17 mai 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

Arrêté n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019

Mise à jour le 11/09/2025

